

4. Au cours de chacune des trois dernières années, des compagnies canadiennes ont-elles importé du fil en vue de la fabrication de leurs produits et, dans l'affirmative, a) de quels pays, b) en quelles quantités, c) à quels prix?

(Le document est déposé.)

LES VENTES DE MATÉRIEL DE DÉFENSE

Question n° 155—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Quels produits de nature défensive a) le Brésil, b) la Birmanie, c) le Pakistan, d) le Portugal, e) les États-Unis, f) la Grèce, g) la République d'Afrique du sud, h) l'Espagne ont-ils achetés au Canada en 1965, 1966, 1967, 1968, 1969 et 1970 respectivement?

2. Comment le gouvernement s'assure-t-il que ces produits ne sont pas revendus à d'autres pays, à des organismes ou à des particuliers?

3. Quelles mesures imposé-t-on à ceux qui violent leur promesse de ne pas revendre ces produits?

(Le document est déposé.)

[Plus tard]

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aurais dû le faire immédiatement après les questions inscrites au feuillet et avant qu'on ne propose une motion aux termes de l'article 26 du Règlement.

Je voudrais de nouveau protester contre l'inefficacité grandissante des questions écrites, au sujet de la question n° 156 concernant la participation du Canada à l'année internationale du livre, que j'ai fait inscrire au Feuillet dès le 14 décembre.

On n'y avait pas encore répondu à la fin de la dernière session au mois de février. Je l'ai de nouveau inscrite au *Feuilleton* le 22 février, et, encore cette fois, on n'y a pas répondu. Cependant, au lieu de la réponse, le ministère a publié hier soir un communiqué sur divers aspects du sujet. Il semble que le gouvernement trouve plus facile de publier un communiqué que d'offrir des réponses écrites aux questions, conformément au Règlement et à la procédure de la Chambre.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES CONFLITS D'INTÉRÊT CHEZ CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL DES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je désire, avec l'appui de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement en vue de débattre une question de première importance et dont l'examen ne saurait attendre. Il s'agit du conflit virtuel d'intérêts dans l'attribution de plusieurs millions de dollars des fonds publics aux sociétés privées sous le régime de la loi sur les subventions au développement régional, selon les recommandations données au ministre par le Conseil des sub-

[M. Lambert (Bellechasse).]

ventions au développement régional, organisme consultatif, dont les membres comprennent deux administrateurs de sociétés qui ont reçu cinq subventions au montant total de 6.9 millions.

M. l'Orateur: Le député de Regina-Est a donné avis, aux termes de l'article 26 du Règlement. Essentiellement, le député propose l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement aux fins de débattre la politique du ministère de l'Expansion économique régionale ou celle du gouvernement en ce qui concerne le Conseil des subventions au développement régional.

L'article 26 du Règlement ne vise pas, me semble-t-il, à prévoir de débat sur une question de principe si générale et si vaste. Comme le député le sait, l'alinéa 16 de cet article 26 porte que la question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence. La question du député de Regina-Est ne paraît pas répondre à cette exigence et, dans les circonstances, il ne peut pas présenter sa motion.

• (1450)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion n° 7 portant production de documents, sous réserve des conditions habituelles concernant les documents confidentiels, et de l'autorisation des organismes gouvernementaux intéressés.

M. l'Orateur: Sous réserve des conditions exposées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à adopter d'office la motion n° 7?

Des voix: D'accord.

LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MANITOBA ET LE FÉDÉRAL AU SUJET DU PROJET ÉNERGÉTIQUE DU FLEUVE NELSON

Motion n° 7—**M. Faulkner**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée jusqu'à cette date en 1971 entre le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral au sujet du projet énergétique du fleuve Nelson.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient réservés.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, au sujet des avis de motion n°s 6 et 15, ayant trait au cas Geoffroy, comme une enquête judiciaire nous a été refusée jusqu'ici, quand pourrions-nous avoir une réponse quant au dépôt des documents? Ces avis de motion figurent au *Feuilleton* depuis le début de la session. A mon sens, il ne devrait pas être très difficile de déposer les documents relatifs au passeport. Ils ont été contrefaits. Il ne devrait pas être difficile non plus de déposer les documents relatifs aux autres points que le solliciteur général a dévoilés aujourd'hui.